

DELIBERATION N°2021-02/CCOG-PAOG
**relative à la création d'une indemnisation des usagers en cas de saisie
de carcasse/viande relative à une problématique interne au PAOG.**

L'An Deux Mille vingt et un le vendredi quinze janvier, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des réceptions de la mairie d'Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	20
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 08 janvier 2021.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline -Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – M. IREMEPO Gregory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina – Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. GABY Claude à Mme ADELAAR Esseline
Mme APAGI Jocelyne à M. AGOUSSA Migill
M. THOMAS Franck à M. SOEWA Marciano

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. CHAUMET Chris - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénäick - Mme AGEGLAS Sylviana – Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DEKON Philippe – M. DOLLOUE Winston - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul

Le quorum étant atteint lors de la séance du 15 janvier 2021, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'une secrétaire, parmi les membres du conseil, **Mme SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire. des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le 26/01/2021



ID : 973-249730037-20210115-DELIB202102-DE

DELIBERATION N°2021- 02/CCOG-PAOG

relative à la création d'une indemnisation des usagers en cas de saisie de carcasse/viande relative à une problématique interne au PAOG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 26/2015 concernant la modification des tarifs des prestations de l'abattoir de l'Ouest Guyanais ;

VU la délibération n°73/2015 datée du 16 décembre 2015 portant « Création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

VU les délibérations n° 2019-70 et 71 datée du 19 Juin 2019 concernant la tarification pour le transport d'animaux vivants et l'activité transport de carcasses ;

VU la délibération n°2020-32 datée du 27 février 2020 concernant la tarification pour les prestations et services de l'atelier de découpe ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais en date du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que des incidents peuvent subvenir au niveau des différentes prestations fournies par le PAOG (problèmes techniques des équipements, erreur de manipulation des opérateurs, ...) lors de l'abattage, de la découpe ou du transport des animaux (vivants ou carcasse) il convient de définir les modalités d'indemnisation des éleveurs ou coopératives.

Madame la Présidente expose :

Il est proposé d'indemniser les usagers du PAOG pour l'ensemble des services précités en cas d'avarie du PAOG.

Les frais que les éleveurs ont dû engager sont les suivants :

- Frais d'abattages payé par l'éleveur au PAOG
- Frais de transport des animaux vivants ou de transport de carcasses payés par l'éleveur au PAOG si applicable
- Frais de découpe payé par l'éleveur au PAOG si applicable
- Manque à gagner de la vente de l'animal avant abattage selon la grille des prix de vente des coopératives concernées*

* Si l'éleveur n'est pas en coopérative, l'indemnisation se fera sur la base du tarif le moins élevé parmi toutes les coopératives de Guyane.

L'indemnisation serait la suivante :

Total des frais engagés cités divisé par 2

En effet, l'éleveur doit être conscient qu'il existe toujours un risque, même si rare, à amener son animal à l'abattoir et que l'abattoir n'étant pas un service à l'équilibre, il n'est pas cohérent de rembourser l'intégralité des frais engagés pour la pérennité de la structure.

Une note explicite établie par le PAOG devra préciser à la Présidente, avant toute indemnisation, les raisons de la demande d'indemnisation, les moyens mis en œuvre pour éviter la répétition de cette problématique et les modalités de calcul du montant de l'indemnisation proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve les modalités d'indemnisation des usagers de l'abattoir en cas de dysfonctionnement des équipements ou erreur humaine du personnel pour l'ensemble des prestations allant de la récupération des animaux vivants au transport des carcasses aux bénéficiaires finaux.

Autorise Mme la présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de ces indemnisations ;

VOTE =>

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.